

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1855

présenté par

M. Ruffin, M. Bonnell, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, Mme Taurine, M. Brotherson,
Mme Batho, M. Villani, M. Jumel et M. Wulfranc

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Cet arrêté est pris après concertation avec les organisations représentatives des aides à domicile, les associations et organismes d'aide à domicile ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs associations pointent du doigt que la somme de 22 € est trop faible pour couvrir leurs frais.

Ainsi, puisqu'il n'est pas possible de relever ce montant à cause des règles de recevabilité, nous demandons à ce que les associations et professionnels du secteur soient consultés avant que le tarif plancher ne soit fixé.